

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS  
SÉANCE DU 6 Mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

**Étaient présents :**

M. GLÉMOT Étienne, M. GUILLEMIN Richard, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M. GEORGET David (à partir de 20h45), Mme CHARRAUD Isabelle, M. GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, Mme HUBERT Céline, Mme MELLIER Marie, M. PARIS Jean-Paul, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme STEINIRGER Émeline (à partir de 21h00), Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

**Étaient excusés :**

Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. Bernard GABORIAUD ;  
M. LOREAU Samuel a donné procuration à Mme HUBERT Céline ;  
Mme PELLETIER Estelle a donné procuration à M. Patrick PISCIONE ;  
Mme PAQUEREAU Amélie a donné procuration à Mme FURIC Tiphaine ;  
M. MAURIER Jérôme a donné procuration à Mme HAMARD Marie-Claude ;  
Mme MADIOT Séverine a donné pouvoir à Mme MAROLLEAU Estelle ;  
Mme STEINIRGER Émeline a donné procuration à Mme CHARRAUD Isabelle, de 20h30 à 21h00 ;  
Mme GROSBOIS Mélanie, excusée.

**Secrétaire de séance : Mme Estelle MAROLLEAU**

Nombre de conseillers en exercice..... 29  
Nombre de conseillers présents.....20 puis 22 à partir de la délibération n°2  
Nombre de suffrages exprimés..... 29  
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

**2023-03-02/ Lancement du projet Intramuros**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le souhait de la commune développer la palette des outils de communication auprès des habitants ; qu'en ce sens, la commune s'est rapprochée du prestataire Intramuros ;

CONSIDÉRANT les avantages de la solution Intramuros, notamment, en ce que les administrés reçoivent les alertes directement sur leur smartphone ; qu'ils accèdent au journal de la commune, aux événements de leur bassin de vie et aux points d'intérêt touristique ; qu'ils peuvent utiliser des services

que la commune décide de mettre à leur disposition tels que l'annuaire, le signalement d'un problème, les sondages, les associations, les écoles et les commerces ;

CONSIDERANT que l'application IntraMuros est utile en permettant au citoyen de devenir plus acteur ;

CONSIDERANT que cette application, intuitive, ne nécessite pas de création de compte ;

CONSIDERANT que les informations et contenus seront tous validés avant publication ;

CONSIDERANT que le contrat qui permet de déployer ce service présente les caractéristiques suivantes :

Début du contrat: 01/03/2023

Fin du contrat: 01/03/2026

Période: 36 mois

Application mobile:

· Prix global: 2700 €HT (75€HT x 36 mois)

· Réduction: -225 €HT (3 mois offert(s))

· Total: 2475 €HT

Total TTC: 2970.00 € TTC (36 mois)

Oui le rapporteur ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- De valider le lancement et la mise en place du service IntraMuros ;
- D'adopter la solution proposée par le prestataire IntraMuros et d'autoriser l'engagement des dépenses et recettes afférentes sur l'exercice 2023 et suivants ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre  
Le Lion d'Angers, le 6 Mars 2023.

Le Maire,  
Étienne GLEMOT



Le Secrétaire de séance,  
Estelle MAROLLEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)